



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

30 JUIN 2016
Abidjan, le

Décision n° 003546 /ANAC/DSNAA/DTA^{MAF} relative
au Guide sur la précision des messages d'observations
et de prévisions météorologiques « RACI 5114 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu Le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'ANAC ;
- Vu le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n° 2014-512 du 15 sept 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 aout 2014 autorisant le Directeur Général de l'ANAC à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;

- Vu l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation des règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;
- Sur proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports (DSNAA), et après examen et adoption par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité aérienne ;

DECIDE

Article 1^{er}. Objet

La présente décision adopte le guide relatif à la précision des mesures, des d'observation et de prévisions météorologiques, en abrégé « RACI 5114 ».

Article 2. Champ d'application

La présente décision est applicable à tous les fournisseurs de service de météorologie aéronautique sur toute l'étendue du territoire de la République de Côte d'Ivoire.

Article 3. Précision souhaitée

a) Précision souhaitable du point de vue opérationnel des mesures et observations

En raison de la variabilité des éléments météorologiques dans l'espace et dans le temps, des limitations des techniques d'observation et de l'imprécision inévitable de certains éléments, le destinataire des renseignements admet que la valeur précise de l'un quelconque des éléments indiqués dans un message d'observation est la meilleure approximation possible des conditions réelles existant au moment de l'observation.

L'annexe A à la présente décision contient des indications sur la précision souhaitable du point de vue opérationnel des mesures et observations

b) Précision souhaitable du point de vue opérationnel dans le cas des prévisions

En raison de la variabilité des éléments météorologiques dans l'espace et dans le temps, des limites des techniques de prévision et des installations dues à l'imprécision inévitable de la définition de certains éléments, la personne qui reçoit des renseignements admet que la valeur spécifique de l'un quelconque des éléments indiqués dans une prévision est la valeur la plus probable que cet élément atteindra durant la période couverte par la prévision.

De même, lorsque l'heure d'apparition ou de variation d'un élément est indiquée dans une prévision, cette heure est interprétée comme représentant l'heure la plus probable.

L'annexe B à la présente décision contient des indications sur la précision souhaitable du point de vue opérationnel dans le cas des prévisions

Article 4. Application

La Direction en charge de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes est chargée du suivi de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site web de l'ANAC (www.anac.ci).

Article 5. Entrée en vigueur

La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de sa date de signature et est applicable à partir du 10 novembre 2016.



Ampliation

- ASECNA
- SODEXAM
- DSNA
- DSV
- SERVICE INFORMATIQUE (Site web ANAC)

ANNEXE A. MESURES ET OBSERVATIONS — PRÉCISION SOUHAITABLE DU POINT DE VUE OPÉRATIONNEL

Les indications qui figurent dans le présent tableau se rapportent à la fourniture, à l'utilisation, à la gestion de la qualité et interprétation des renseignements météorologiques, et aux Observations et messages d'observations météorologiques.

Éléments à observer	Précision souhaitable du point de vue opérationnel*
Vent de surface moyen	Direction : $\pm 10^\circ$ Vitesse : jusqu'à 5 m/s (10 kt) : $\pm 0,5$ m/s (1 kt) Au-delà de 5 m/s (10 kt) : $\pm 10\%$
Variations par rapport au vent de surface moyen	± 1 m/s (2 kt) pour les composantes longitudinale et transversale
Visibilité	Jusqu'à 600 m : ± 50 m Entre 600 et 1 500 m : $\pm 10\%$ Au-delà de 1 500 m : $\pm 20\%$
Portée visuelle de piste	Jusqu'à 400 m : ± 10 m Entre 400 et 800 m : ± 25 m Au-delà de 800 m : $\pm 10\%$
Nébulosité	± 1 octa
Hauteur des nuages	Jusqu'à 100 m (330 ft) : ± 10 m (33 ft) Au-delà de 100 m (330 ft) : $\pm 10\%$
Température de l'air et température du point de rosée	± 1 °C
Valeur de la pression (QNH, QFE)	$\pm 0,5$ hPa

* La précision souhaitable du point de vue opérationnel n'est pas une exigence opérationnelle ; il s'agit d'un objectif exprimé par les exploitants.

Des éléments indicatifs sur les incertitudes de la mesure ou de l'observation figurent dans la Publication no 8 — Guide des instruments et des méthodes d'observation météorologiques de l'OMM.

ANNEXE B. PRÉVISIONS — PRÉCISION SOUHAITABLE DU POINT DE VUE OPÉRATIONNEL

Note 1.— Les indications qui figurent dans le présent tableau se rapportent à la fourniture, à l'utilisation, à la gestion de la qualité et l'interprétation des renseignements météorologiques, et aux prévisions.

Note 2.— Si la précision des prévisions se situe dans la plage indiquée dans la deuxième colonne pour le pourcentage de cas indiqué dans la troisième colonne, l'effet des erreurs de prévision n'est pas jugé grave par rapport aux effets des erreurs de navigation et d'autres incertitudes opérationnelles.

Éléments à prévoir	Précision souhaitable du point de vue opérationnel	Pourcentage minimal de cas où ces limites ne doivent pas être dépassées
TAF		
Direction du vent	±20°	80 % des cas
Vitesse du vent	±2,5 m/s (5 kt)	80 % des cas
Visibilité	Jusqu'à 800 m : ±200 m Entre 800 m et 10 km : ±30 %	80 % des cas
Précipitations	Présence ou absence	80 % des cas
Nébulosité	Une catégorie au-dessous de 450 m (1 500 ft) Présence ou absence de nuages BKN ou OVC entre 450 m (1 500 ft) et 3 000 m (10 000 ft)	70 % des cas
Hauteur des nuages	Jusqu'à 300 m (1 000 ft) : ±30 m (100 ft) Entre 300 m (1 000 ft) et 3 000 m (10 000 ft) : ±30 %	70 % des cas
Température de l'air	±1 °C	70 % des cas
PRÉVISIONS DE TENDANCE		
Direction du vent	±20°	90 % des cas
Vitesse du vent	±2,5 m/s (5 kt)	90 % des cas
Visibilité	Jusqu'à 800 m : ±200 m Entre 800 m et 10 km : ±30 %	90 % des cas
Précipitations	Présence ou absence	90 % des cas

Éléments à prévoir	Précision souhaitable du point de vue opérationnel	Pourcentage minimal de cas où ces limites ne doivent pas être dépassées
Nébulosité	Une catégorie au-dessous de 450 m (1 500 ft) Présence ou absence de nuages BKN ou OVC entre 450 m (1 500 ft) et 3 000 m (10 000 ft)	90 % des cas
Hauteur des nuages	Jusqu'à 300 m (1 000 ft) : ± 30 m (100 ft) Entre 300 m (1 000 ft) et 3 000 m (10 000 ft) : ± 30 %	90 % des cas
PRÉVISIONS POUR LE DÉCOLLAGE		
Direction du vent	$\pm 20^\circ$	90 % des cas
Vitesse du vent	Jusqu'à 12,5 m/s (25 kt) : $\pm 2,5$ m/s (5 kt)	90 % des cas
Température de l'air	± 1 °C	90 % des cas
Pression (QNH)	± 1 hPa	90 % des cas
PRÉVISIONS DE ZONE, DE VOL ET DE ROUTE		
Température en altitude	± 2 °C (Moyenne pour 900 km [500 NM])	90 % des cas
Humidité relative	± 20 %	90 % des cas
Vents en altitude	± 5 m/s (10 kt) (Module de la différence vectorielle pour 900 km [500 NM])	90 % des cas
Phénomènes météorologiques en route significatifs et nuages	Présence ou absence	80 % des cas
	Emplacement : ± 100 km (60 NM)	70 % des cas
	Étendue verticale : ± 300 m (1 000 ft)	70 % des cas
	Niveau de vol de la tropopause : ± 300 m (1 000 ft)	80 % des cas
	Niveau de vent maximal : ± 300 m (1 000 ft)	80 % des cas